



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le gouvernement choisit les pesticides au détriment des abeilles !

Conditions d'épandage des pesticides et protection des abeilles : l'Union Nationale de l'Apiculture Française s'indigne d'un possible assouplissement des règles.

Les représentants du ministère de l'Agriculture ont récemment annoncé une révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 encadrant la « mention abeille »¹. Sous couvert de préciser l'arrêté, la « révision » des mesures protectrices des abeilles et des pollinisateurs vise en réalité, pour l'UNAF, à étendre largement les possibilités d'épandage des pesticides sur les cultures en fleurs durant des plages horaires actuellement interdites, pour ne laisser subsister qu'une interdiction de traiter le matin de bonne heure.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française s'indigne de cet assouplissement et demande au Ministre de confirmer qu'il entend réduire les mortalités des pollinisateurs et de renforcer les règles d'épandages des pesticides au lieu de les assouplir !

Pour rappel, l'arrêté de 2003 interdit par principe toute application d'insecticides et acaricides sur les cultures en période de floraison ou de production d'exsudats afin de protéger les abeilles. L'arrêté introduit une exception à cette interdiction, au bénéfice de produits ayant reçu la « mention abeille ». Ces derniers peuvent être utilisés pour traiter en période de floraison ou de production d'exsudats, mais « en dehors de la présence d'abeille ».

La révision avait été initialement présentée comme destinée à préciser les termes de la « mention abeille » pour en limiter les effets à une autorisation des traitements après le coucher du soleil. Or, le coordonnateur du plan de développement durable de l'apiculture pour le ministre de l'Agriculture, Monsieur Gerster, a récemment annoncé que l'objectif de cette révision est désormais de « ne pas traiter le matin de bonne heure quand les abeilles sont présentes en masse dans les champs. »²

Une telle évolution marquerait un retour aux dérives des années 70 et un grave recul de la protection des abeilles et des pollinisateurs par rapport au droit actuel !

Une étude Arvalis, concluant que les abeilles seraient présentes sur les cultures essentiellement le matin, justifierait cette révision. A notre connaissance, il s'agirait de la seule étude qui conclurait en ce sens et il serait essentiel, avant toute décision, de la faire expertiser par des scientifiques spécialistes du comportement des abeilles. Une telle révision serait en totale contradiction avec non seulement l'objectif de réduction des mortalités d'abeilles du plan de développement durable de l'apiculture, mais également avec les objectifs du plan Ecophyto et du plan national pour les pollinisateurs sauvages en cours de préparation.

1

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000799453&fastPos=1&fastReqId=1777797839&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

² <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/abeilles-plan-de-developpement-l-arrete-sur-les-abeilles-en-cours-de-revision-80489.html>



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cette « révision » scandaleuse interviendrait alors que **les dérives grossières dont fait actuellement l'objet la « mention abeille » ne sont plus tolérables**. Des produits très toxiques pour les pollinisateurs bénéficient déjà de cette mention, d'une manière incompréhensible (voir encadré).

Pour l'UNAF « **Au lieu d'un assouplissement de l'encadrement, c'est bien d'un renforcement du dispositif de la « mention abeille » dont la filière a besoin et d'une refonte de l'arrêté du 28 novembre 2003** »

Olivier Belval, Président de l'UNAF souligne : « *Une telle modification, uniquement destinée à satisfaire aux revendications de l'agro-industrie au détriment du cheptel apicole et de la faune pollinisatrice, est totalement inacceptable. Les abeilles sont victimes en premier lieu des pesticides et si Monsieur le Ministre entend réduire les mortalités d'abeilles, il doit affermir les conditions d'épandages des pesticides, et non les assouplir.* »

Mention abeille » et pesticides : des dérives déjà constatées !

Alors que l'Union Européenne vient de retirer partiellement pour deux ans trois molécules néonicotinoïdes : l'imidaclopride, la clothianidine et le thiaméthoxan (substances actives à la base des préparations ; Gaucho, Cruiser, Poncho, Cheyenne, etc), le **Protéus**, par exemple, (utilisé notamment sur colza – plante très mellifère) à base de thiaclopride (un néonicotinoïde) et de deltaméthrine (un pyréthrianoïde) bénéficie de la « mention abeille » depuis 2012.

Le **Suprême 20SG** (également utilisé sur le colza) à base d'acétamipride (un néonicotinoïde) bénéficie également de cette mention.

Le **Fastac**, à base d'alpha-cyperméthrine (un pyréthrianoïde), est notamment utilisé sur les fruitiers et le colza. Il a lui aussi reçu la « mention abeille ». Pourtant, l'administration spécifie clairement que le **Protéus**, le **Suprême 20 SG** et le **Fastac** sont tous les trois « dangereux pour les abeilles »³.

Ce ne sont que des exemples parmi de nombreux cas... Selon l'arrêté du 28 novembre 2003, pour bénéficier de la « mention abeille, » le produit ne doit pas présenter d'effets inacceptables pour les abeilles. **Il ressort des éléments précités que l'appréciation de ces effets inacceptables est réalisée d'une manière pour le moins souple et notre analyse nous conduit à déduire qu'il est possible de déroger à cette interdiction de traitement en floraison sur simple demande...**

³ Voir Base E-Phy